

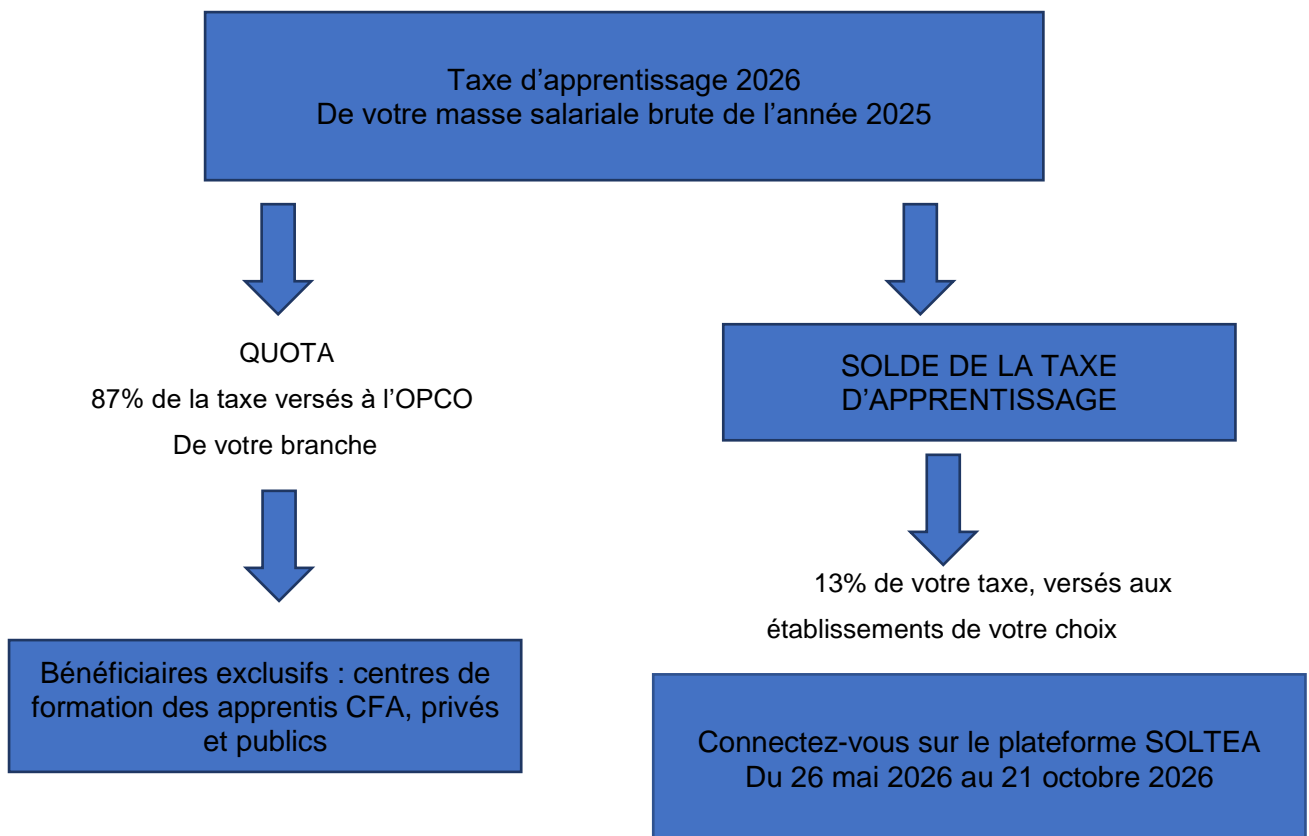
TAXE D'APPRENTISSAGE

Comment soutenir la formation de nos élèves ?

La taxe d'apprentissage est due par toutes les entreprises (entreprise individuelle ou société, entreprise commerciale, industrielle ou artisanale, entrepreneur individuel, association ou économique) soumises à « Modalités déclaratives du solde de la taxe d'apprentissage (TA) ».

Ils doivent verser « le solde du produit de la taxe d'apprentissage due » de leur taxe d'apprentissage aux établissements de formation professionnelle qu'elles souhaitent soutenir.

A partir du **26 mai 2026**, la plateforme **SOLTEA** servira d'interface, gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations.



Nom de notre établissement : **Lycée Professionnel de l'ameublement**
Adresse : Plaine du Laudot - BP 53 - 31250 Revel
SIRET : 19 310 088 000 015
UAI : 0310088c

Vos interlocuteurs : Guy Troupel / DDFPT
Sabrina Kleinhans / Responsable bureau des entreprises
Tél. 05 61 83 57 49